



REÇU LE 23 AVR. 2019

Orléans, le 29 mars 2019

*mettre sur le site*

**Agence certifiée ISO 9001**

Délégation à l'information et à la communication  
Stéphanie Blanquart  
contact@eau-loire-bretagne.fr

N/réf : DIC/CB/FJ n°29

**Publipostage**

- Maires du bassin Loire-Bretagne
- Présidents et Présidentes des établissements publics de coopération intercommunale du bassin Loire-Bretagne

**Objet : Note d'information 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement**

Madame, Monsieur,

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note d'information de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

A ce titre, je vous adresse donc la « Note d'information 2019 » établie sur la base de l'activité 2018. Elle montre que le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 4,12 € TTC par m<sup>3</sup>, ce qui correspond à une dépense annuelle de 494 euros pour un foyer consommant 120 m<sup>3</sup>.

L'agence de l'eau redistribue l'argent des redevances en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau. En 2018, l'agence a perçu 359 millions d'euros de redevances, dont 288 millions d'euros en provenance de la facture d'eau. Ces chiffres témoignent de l'importance de la contribution de chaque habitant du bassin aux concours financiers que l'agence de l'eau apporte aux personnes publiques pour la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Vous souhaitant bonne réception de ce document, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général

**Martin GUTTON**

Lien de téléchargement des éléments techniques : <http://bit.ly/NoteInfo-LB-2019>.